

CAHIER DES CHARGES

Culture à gibier

Principe

L'emplacement du projet de culture à gibier sera déterminé en fonction des infrastructures agro-écologiques existantes (bosquets, haies, talus, ...), dans le but de **renforcer le maillage paysager**.

Territoires éligibles :

- les territoires soumis à un plan de gestion faisan commun

ou

- les territoires hors plan de gestion faisan commun, à condition que la culture à gibier soit implantée en complément d'un ou plusieurs élément(s) pérenne(s) (haie, bande tampon bouchon, bosquet, série de bouchons, ...). Elle sera implantée sur la même parcelle ou le même îlot que ces éléments pérennes. La cohérence de l'aménagement global de la parcelle (ou de l'îlot) sera recherchée.

La culture à gibier

<i>Implantation</i>	<i>Entretien</i>
<p>La surface de chaque parcelle de culture à gibier ne devra pas excéder 0.25 hectare Semis de printemps réalisé avant le 31 mai Le couvert semé sera composé d'un mélange dont la hauteur est supérieure à 50 cm, tel que : maïs/sorgho, maïs/millet, choux/orge de printemps, etc...</p> <p>Dans tous les cas, les mélanges utilisés doivent figurer parmi ceux autorisés dans les cahiers des charges des jachères faune sauvage</p>	<p>En cas de conditions climatiques exceptionnelles (gel prolongé ou neige par exemple), l'exploitant est autorisé à broyer en hiver <u>une partie</u> de l'aménagement à condition que la hauteur du couvert obtenue ne soit pas inférieure à 50 cm et que cette opération soit signalée au préalable auprès du service technique de la FDCM</p> <p>Le couvert ne doit faire l'objet d'aucune utilisation (pas de production agricole)</p>

Le coup de pouce des chasseurs

L'aide financière est de **600 €/ha**

Le montant total de l'aide sera versé à l'issue de l'année d'implantation de l'aménagement et après vérification sur le terrain par les techniciens de la FDCM ou personnes déléguées par la FDCM.

Comment bénéficier de cette aide financière à l'implantation d'une culture à gibier ?

Le dossier de demande doit être transmis à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne avant le 1^{er} février pour un semis au printemps.

Contrat : 1 an, renouvelable (nouvelle demande)

Modalités de déclaration PAC

1/ Jachère de 5 ans ou moins

- code culture : J5M
- catégorie de surface agricole : TA (terres arables)
- comptabilisation SIE : oui. (1ha = 1ha même coefficient quel que soit le type de jachère) **si présence obligatoire du 1^{er} mars au 31 août + interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires du 1^{er} mars au 31 août.**

2/ Jachère de 6 ans ou plus déclarée comme SIE

- code culture : J6S
- catégorie de surface agricole : TA (terres arables)
- comptabilisation SIE : oui. (1ha = 1ha même coefficient quel que soit le type de jachère) **si présence obligatoire du 1^{er} mars au 31 août + interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires du 1^{er} mars au 31 août.**